

Charte des échanges pédagogiques

La présente charte régit tout échange pédagogique international, c'est-à-dire tout séjour d'étudiant de la Faculté de Droit & des Sciences politiques de Nantes Université dans une université étrangère partenaire (modalités pouvant être différentes pour les cursus/parcours intégrés, se rapprocher du bureau des Relations Internationales). Elle définit les conditions dans lesquelles un étudiant séjourne dans cette université **pour y valider tout ou partie d'un diplôme de Droit & Sciences politiques délivré par Nantes Université**.

Le principe est que, dans un souci de clarté et d'efficacité, un même régime gouverne l'ensemble des échanges internationaux d'étudiants, qu'ils aient lieu dans le cadre Erasmus ou celui de conventions de coopération internationale. La gestion de ces dernières présente néanmoins des spécificités justifiant, au cas par cas, de s'écarter du régime général.

La Commission des Relations Internationales de la Faculté (CRI), constituée des enseignants responsables des destinations, veille à la bonne application de cette Charte.

I - LA SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

Les possibilités offertes par la Faculté en matière d'échanges pédagogiques internationaux font l'objet d'une large information (<https://droit.univ-nantes.fr/linternational/partir-etudier-a-letranger>).

Dès qu'elles sont déterminées, les dates des réunions de présentation et de dépôt des candidatures sont indiquées.

Les dates retenues peuvent être différentes pour les échanges Erasmus et les autres échanges hors

Europe directement gérés par la Direction Europe & International de l'Université. La CRI veille à ce que les candidatures multiples soient traitées efficacement.

Au terme de la procédure de candidature et après s'être réunie pour étudier lesdites candidatures, la CRI arrête, pour chaque destination, une liste de candidats retenus. **Ceux-ci doivent confirmer leur choix sous 7 jours après en avoir été informés : l'absence de confirmation vaut désistement.**

Il n'existe, en aucune façon, un droit à la mobilité internationale. La CRI est en droit de refuser le départ d'un étudiant en raison d'une insuffisance manifeste des résultats académiques ou des compétences linguistiques, ceci alors même que des places seraient encore disponibles.

Suite à ces étapes de sélection, le nom des étudiants retenus est communiqué à l'université d'accueil (la « nomination »). Il appartient aux étudiants retenus de **se renseigner auprès de l'université d'accueil sur le calendrier universitaire, ainsi que sur les modalités et dates butoirs de dépôt des dossiers d'inscription** (« application forms »). Cette inscription ne relève en aucun cas de la responsabilité de la Faculté de Droit & des Sciences politiques de Nantes.

La liste des étudiants nantais autorisés à effectuer une mobilité internationale ne devient définitive qu'après la proclamation des résultats d'examen de la **première session**. **Tout candidat ajourné perd le bénéfice de sa sélection.**

II - LES CONDITIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCHANGE

La participation de l'étudiant à un échange pédagogique international suppose son inscription préalable à la Faculté de Droit & des Sciences Politiques de Nantes Université.

L'échange se déroule nécessairement dans le cadre et le respect de conventions (accords Erasmus ou conventions de coopération internationale) établissant des liens officiels entre Nantes Université et l'université partenaire.

L'étudiant séjourne un ou deux semestres dans l'université partenaire. Il y suit des matières pour un nombre d'ECTS (ou équivalent) figurant dans le contrat pédagogique qu'il a fait approuver par la Faculté de Droit & des Sciences Politiques avant son départ de Nantes. Or cas particulier des étudiants effectuant une mobilité dans le cadre d'un double-diplôme, **les étudiants ne sont pas inscrits dans l'un des diplômes de l'université d'accueil**. Les enseignements qu'ils suivent leur permettent seulement de valider, totalement ou partiellement, le diplôme nantais préparé au vu des ECTS attribués par les collègues universitaires étrangers.

Le contrat pédagogique (« learning agreement »)

Le départ de l'étudiant est **précédé** de l'élaboration d'un contrat pédagogique permettant d'assurer une correspondance satisfaisante entre le contenu du diplôme français qui sera préparé et les études suivies à l'étranger.

Ce contrat mentionne obligatoirement la liste des enseignements suivis par l'étudiant dans l'université partenaire. Il peut prévoir la rédaction d'un **mémoire de recherche**. Cette possibilité peut toutefois se transformer en **obligation** selon le diplôme nantais où est inscrit l'étudiant (voir infra).

Le contrat pédagogique est signé par l'étudiant, puis par l'enseignant de la Faculté responsable de l'échange, et finalement par l'université partenaire.

Les enseignements

Avant son départ, l'étudiant s'informe des enseignements offerts par l'université partenaire. Il lui est fortement recommandé de prendre contact avec l'enseignant responsable du diplôme nantais préparé afin d'obtenir des conseils sur le choix des matières à étudier.

NB : Cette démarche est obligatoire pour les étudiants souhaitant effectuer une mobilité en cycle Master (le projet de mobilité ne sera accepté qu'après l'accord explicite du responsable du Master 1 ou 2 concerné).

Dans le cas où les enseignements offerts ne sont pas connus dans leur intégralité, ou font l'objet de modifications constatées par l'étudiant une fois arrivé sur place, cette liste de cours peut être actualisée sous un mois (via la partie « pendant la mobilité » du contrat pédagogique).

Une exigence de correspondance satisfaisante entre les cours suivis à l'étranger et ceux qui auraient dû être suivis à la Faculté de Droit & Sciences Politiques est indispensable à la crédibilité des diplômes délivrés par Nantes Université. Le bureau des Relations Internationales et l'enseignant responsable de l'échange veillent à ce respect. En cas de désaccord entre l'étudiant et l'enseignant responsable de l'échange/du diplôme (désaccord portant sur le choix des matières à suivre ou sur la mention du diplôme recherché par exemple), l'étudiant peut saisir le Vice-Doyen aux Relations Internationales, responsable des échanges pédagogiques internationaux de la Faculté.

Le mémoire

L'échange pédagogique international peut donner lieu à la rédaction d'un mémoire. Celui-ci, réalisé

sous la direction d'un enseignant nantais, dont l'accord doit être obtenu avant le départ, et d'un enseignant de l'établissement d'accueil qui sera recherché sur place par l'étudiant, est soutenu à la Faculté devant un jury comprenant au moins deux enseignants nantais. Il porte nécessairement sur un sujet faisant place à une **étude de droit comparé** et choisi **en correspondance avec la mention du diplôme brigué**.

La soutenance est organisée par le directeur de la recherche dans le courant du **mois de juin**, avant

la date des délibérations du jury du diplôme préparé. Lorsque le déroulement de l'année universitaire à l'étranger l'impose, une autre date peut être arrêtée par le directeur de mémoire en accord avec le Vice-Doyen aux Relations Internationales de la Faculté.

III - LE SÉJOUR DANS L'UNIVERSITÉ D'ACCUEIL

Le bureau des Relations Internationales et l'enseignant correspondant de l'échange sont en contact avec l'étudiant arrivé à destination. Ils assurent, en cas de besoin, la liaison entre l'étudiant et l'administration de la Faculté ou avec d'autres enseignants. Ils veillent au respect du contrat pédagogique et de ses éventuelles modifications.

IV - VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Les notes obtenues à l'étranger font l'objet d'un relevé écrit communiqué par l'université partenaire

au bureau des Relations Internationales de la Faculté. Elles sont complétées, s'il y a lieu, par la note de mémoire (représentant généralement **15 ECTS**). Ces notes, pondérées afin de tenir compte de l'importance respective des ECTS dont elles sont affectées, sont arrêtées par le jury compétent.